

MÉMOIRE

Propositions pour les projets de règles budgétaires 2023-2024

Janvier 2023



Sommaire

AQCS	1
Commentaires généraux	1
Règles budgétaires d'investissement	2
Règles budgétaires de fonctionnement	10
Formation professionnelle et générale des adultes et services aux entreprises	17
Transport	19
Technologies de l'information.....	22
Conclusion	24
Résumé des recommandations	24





AQCS

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) représente plus de 3 000 cadres œuvrant au sein des 72 centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec. Ils sont le rouage essentiel du réseau scolaire québécois. Ils occupent des fonctions de conseil et d'encadrement dans les centres administratifs, les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle ainsi que dans les établissements primaires et secondaires.



Commentaires généraux

L'AQCS souhaite transmettre au ministère de l'Éducation et au ministère des Finances des observations et des recommandations avant la période habituelle de consultation sur les règles budgétaires du MÉQ. Les cadres scolaires ayant contribué à la rédaction de ce document souhaitent ainsi agir en amont afin que leur expertise terrain permette d'améliorer différentes situations critiques qui affectent le réseau. Parmi les enjeux à l'étude, figurent notamment l'entretien du parc immobilier (immeubles et terrains), le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, la cybersécurité et le transport scolaire.

Ressources humaines

L'AQCS tient à souligner qu'au cours des dernières années, la lourdeur administrative s'est accrue pour l'ensemble de ses membres. Le MÉQ et les autres ministères, dont ceux des Finances, de la Cybersécurité et du Numérique et du Transport, doivent être sensibles à la capacité des cadres scolaires d'assumer toute nouvelle obligation législative, réglementaire et administrative.

Indexation

Un montant d'indexation devrait être considéré afin de pouvoir continuer de financer ou de dépenser sans réduire le niveau de service des centres de services scolaires (CSS) et des commissions scolaires (CS). Notons, à titre d'exemple, que les coûts d'entretien ménager, de déneigement, d'entretien des pelouses, de l'énergie, ainsi que les coûts des travaux de rénovation, des mesures de maintien des bâtiments et des ajouts d'espaces qui ont été négociés récemment dans les contrats des CSS et des CS, sont supérieurs aux taux de financement actuels.

Mesures

Nous remarquons que le nombre de mesures augmente d'année en année dans les projets de règles budgétaires. Dans un objectif de réduire la lourdeur administrative en matière de suivis et de reddition de comptes, il serait approprié de diminuer ou de regrouper le nombre de mesures. L'AQCS propose également de cesser de modifier les numéros des mesures et d'éliminer le plus possible les volets, pour éviter toute confusion. Dans l'impossibilité d'éliminer les volets, nous demandons à ce qu'ils soient numérotés distinctement pour faciliter la gestion administrative.

Allocations

L'AQCS a salué, en avril 2022, la décision de transformer certaines allocations protégées en allocations dédiées. Toutefois, ces allocations devraient être établies pour un minimum de cinq ans pour assurer une meilleure planification financière.

Par ailleurs, dans un esprit d'efficacité, il serait important d'indiquer avec plus de précision la procédure ou les critères de récupération des allocations, afin qu'elles soient provisionnées, au besoin, lors de la préparation des états financiers du 30 juin. Ceci permettrait un meilleur appariement des revenus et des dépenses dans l'exercice financier et faciliterait le suivi annuel des résultats.

Règles budgétaires d'investissement

Gestion des ressources matérielles

Terrains contaminés

L'AQCS tient à rappeler que les CSS et les CS n'ont actuellement aucun soutien financier pour la gestion des terrains contaminés. Cet enjeu est pourtant des plus exigeants pour les gestionnaires du réseau de l'éducation. Alors qu'il semble qu'une centralisation des outils pour la compilation annuelle soit souhaitée par le gouvernement, une réflexion sur le soutien financier aux dépenses liées à la gestion des terrains contaminés semble tout indiquée.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure de soutien financier pour la gestion des terrains contaminés par les CSS et les CS.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

L'AQCS tient à mentionner que l'application de la nouvelle norme SP3280 pour les exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} avril 2022 soulève les enjeux suivants :

- Évaluation des montants à mettre aux états financiers du 31 mars 2023 dans un très court délai
- Possibilité de réévaluation qui pourrait engendrer un sous-financement dans les années suivantes
- Apport d'une charge de travail supplémentaire et difficulté à trouver le personnel qualifié nécessaire ou des firmes externes (après un éventuel processus d'appel d'offres)
- Outil de calcul non disponible à ce jour
- Cible principalement l'amiante, mais touchera d'autres contaminants et composantes spécifiques

Recommandations de l'AQCS

- Prévoir un financement adéquat à long terme pour assurer le suivi à la mise hors service d'immobilisations.
- Prévoir une mesure de soutien financier pour l'embauche de personnel par les CSS et les CS ainsi que des délais mutuellement convenus pour ce faire.

Sous-mesure 18013 – Allocation pour le MAO en raison de l'ajout de classes de maternelle 4 ans


Le financement de cette mesure est accordé aux CSS et aux CS une fois les achats complétés, de sorte que la planification budgétaire est plus difficile. L'AQCS soumet que cette allocation devrait être déterminée au préalable.

Recommandation de l'AQCS

- Octroyer un montant a priori s'appuyant sur la même règle que la mesure 11024 afin de déterminer le nombre de nouvelles classes admissibles à une allocation pour meubler les nouvelles maternelles 4 ans.

Mesure 50510 – Ajout d'espace

Dans un contexte économique d'inflation et de rareté de la main-d'œuvre, l'AQCS est préoccupée par les modalités de la mesure 50510, qui prévoient que les CSS et les CS peuvent utiliser un maximum de 10 % de l'enveloppe budgétaire d'un projet d'ajout d'espace pour payer des honoraires professionnels – la différence devant être assumée par les CSS ou les CS. Étant donné que des dépassements de coûts sont à envisager pour les organismes scolaires, nous proposons que les frais de gestion pour les projets de construction ne correspondent pas



à un pourcentage du coût des travaux, mais plutôt aux frais réellement encourus par les CSS et les CS.

Par ailleurs, pour la même mesure, les règles budgétaires 2022-2023 indiquent que le Conseil du trésor devra autoriser les projets de plus de 20 M\$ financés par le Ministère. Notre Association s'interroge sur l'échéancier et la bureaucratie supplémentaires imposés par cette modification.

Enfin, notons que trois volets caractérisent ces ajouts d'espaces :

- Locaux du préscolaire
- Infrastructures sportives et récréatives
- Ajouts de classes selon les perspectives démographiques

Ces trois priorités sont importantes, mais des budgets distincts permettraient d'établir des critères propres à chaque volet et de répartir les approbations par projet et par région. Ces budgets distincts contribueraient à faciliter la réalisation des projets, que ce soit en lien avec les entrepreneurs disponibles ou la surchauffe locale du marché engendrée par une concentration de projets dans une région donnée. Notons que pour les infrastructures sportives et récréatives, les critères d'évaluation des projets devront tenir compte du partage des coûts avec les municipalités.


Recommandations de l'AQCS

- Financer les frais de gestion selon les coûts réellement encourus par les CSS et les CS.
- Alléger les processus et la bureaucratie liée à l'autorisation de projets d'ajouts d'espaces.
- Segmenter la mesure 50510 - Ajout d'espace en trois volets distincts, avec une numérotation distincte, soit pour les locaux du préscolaire, les infrastructures sportives et récréatives et les ajouts de classes selon les perspectives démographiques.

Mesure 50530 – Amélioration des cours d'école

L'AQCS tient à signaler que deux critères d'admissibilité, relatifs à cette mesure, nous semblent inéquitables.

Tout d'abord, comme évoqué dans le texte de la mesure, l'aide financière pour les projets d'amélioration de cours d'école est limitée « à 90 % du coût net du projet (...) jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. » Or, bon nombre de projets dépassent nettement 100 000 \$. L'AQCS croit que l'aide financière devrait être rehaussée pour tenir compte de l'inflation et des coûts nettement à la hausse dans le secteur de la construction.



Deuxièmement, cette mesure prévoit que, hormis les établissements se trouvant dans un milieu à l'indice socioéconomique (IMSE) de 9 ou 10, la communauté doit financer au moins 10 % du coût d'un projet d'amélioration de cour d'école. Ainsi, la communauté d'une école dont l'IMSE se situe à 8 ou moins doit contribuer à la hauteur de 10 %, ce qui complexifie la réalisation d'un projet d'amélioration de cour d'école. L'AQCS estime que la contribution de la communauté devrait être progressivement ajustée en fonction du milieu socioéconomique.

Recommandations de l'AQCS

- Rehausser le montant maximum des coûts liés à l'amélioration des cours d'école.
- Ajuster progressivement la contribution de la communauté en fonction de l'indice du milieu socioéconomique.

Mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers

À l'instar de la mesure 50510, cette mesure prévoit qu'un maximum de 10 % de l'enveloppe peut être utilisé pour le paiement d'honoraires professionnels. Encore une fois, l'AQCS soutient que cette modalité fera en sorte que les CSS et les CS vivront des dépassements de coûts ou des difficultés quant au respect des règles établies.

Recommandations de l'AQCS


- Financer les frais de gestion selon les coûts réellement encourus par les CSS et les CS.
- Réserver au PQI, les sommes nécessaires en maintien d'actifs, en résorption du déficit de maintien d'actifs (DMA) ainsi qu'en remplacement des actifs et s'assurer d'une planification sur 5 à 10 ans en confirmant les budgets d'investissement sur un échéancier à long terme.

Sous-mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien

La formule d'allocation de cette mesure nous semble complexe. La méthode de calcul pourrait être simplifiée et précisée sur une plus longue période. La prévisibilité des budgets permettrait une meilleure planification des projets. De plus, cette allocation telle qu'elle est appliquée favorise les grandes écoles au détriment des plus petites, ce qui occasionne une iniquité entre les écoles ainsi que les CSS et les CS. Rappelons que les montants alloués ne permettent pas de résorber le déficit d'entretien.

Recommandations de l'AQCS

- Permettre une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d'actifs afin de soutenir les besoins réels de chaque CSS et CS, et de rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais.

- 
- Simplifier la formule d'allocation de la sous-mesure 50622.
 - Assurer la pérennité des variables de calcul de l'allocation, pour une meilleure prévisibilité des budgets annuels associés.
 - Accroître les sommes de cette sous-mesure pour permettre une résorption plus rapide du déficit de maintien.

Sous-mesure 50624 – Réfection et transformation des bâtiments

L'AQCS remarque que les projets réduisant la capacité d'accueil d'un bâtiment mis en place en 2022-2023 ne peuvent pas être financés par la sous-mesure 50624. En effet, cette modalité fait fi de l'analyse effectuée par les CSS et les CS avant tout projet de réfection ou de transformation d'un bâtiment, particulièrement hors des zones urbaines. Pour répondre aux besoins précis de la clientèle et du personnel d'une école, un CSS ou une CS peut faire le choix de reconvertir certains locaux à d'autres fins, ou de réduire le nombre de classes pour développer de nouveaux espaces. De tels projets contribuent à la qualité des milieux de vie des élèves.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre l'utilisation de la sous-mesure 50624 pour financer des projets de réfection et de transformation de bâtiments, même si la capacité d'accueil est réduite à la suite d'une analyse démontrant la pertinence d'un projet.

Mesure 50643 – Établissements écoresponsables


L'AQCS remarque que cette mesure a été retirée des règles budgétaires en 2022-2023. Elle permettait de soutenir les processus de recyclage et de compostage, qui ne sont pas financés dans toutes les organisations. Elle permettait également de répondre à d'autres enjeux d'écoresponsabilité, tels que l'économie d'eau et la sobriété énergétique.

Recommandation de l'AQCS

- Maintenir la mesure 50643 dans les règles budgétaires, pour préserver le financement associé au recyclage, au compostage, à la récupération et aux autres enjeux d'écoresponsabilité dans les CSS et les CS.

Sous-mesure 50644 – Économie d'eau potable

Malgré la sous-mesure 50644 (Économie d'eau potable), l'AQCS estime que cet investissement n'est pas suffisant. Des travaux majeurs seront nécessaires pour assurer la qualité de l'eau, son économie, les traitements requis et la gestion globale. De plus, cette sous-mesure peut être utilisée afin de corriger et de remplacer les équipements de plomberie identifiés comme non



conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb. Il s'agira ici de travaux importants et la sous-mesure n'est pas suffisante.

Par ailleurs, nous soumettons que le déploiement des mesures correctives doit s'inscrire dans un contexte de priorisation par phases sur plusieurs années, compte tenu des ressources financières, humaines et matérielles requises, nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Recommandations de l'AQCS

- Augmenter la somme allouée à la sous-mesure 50644 pour assurer les travaux nécessaires aux équipements de plomberie identifiés comme non conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb.
- Établir un financement confirmé pour au moins cinq ans pour tenir compte d'un déploiement itératif des travaux.

Sous-mesure 50645 – Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles

Les normes d'allocation de cette sous-mesure sont défavorables aux écoles de grande superficie. L'aide financière aux travaux est plafonnée, notamment en fonction d'une règle de calcul en mètres carrés. Selon notre Association, les sommes nécessaires pour améliorer la qualité de l'air dans certaines écoles dépasseront largement les résultats de cette règle de calcul. De plus, les ajouts de composantes pour la ventilation, la déshumidification ou même la climatisation doivent être considérés avec les infrastructures complètes et la vétusté des immeubles (ex. : entrée électrique insuffisante, distribution en surface ou apparente sans impacts réels sur la remise en état globale requise dans l'immeuble en fonction du DMA inscrit au GIEES).

Recommandation de l'AQCS

- Revoir la règle de calcul déterminant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles, afin de ne pénaliser ni les milieux où se trouvent des établissements de grande taille, ni ceux des communautés rurales.

Sous-mesure 50646 – Réduction des gaz à effet de serre

En avril 2022, la sous-mesure 50646 a été ajoutée dans une perspective de réduction des gaz à effet de serre. L'AQCS tient à indiquer que les sommes allouées ne correspondent pas à la valeur des travaux à effectuer dans les infrastructures scolaires.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier le montant prévu à la sous-mesure 50646 pour financer les travaux nécessaires et en assurer le maintien pour au moins 10 ans.

Mesure 50720 – Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations

La mesure 50720, également retirée des règles budgétaires en 2022-2023, était très intéressante pour les CSS et les CS en adaptation et en implantation de la nouvelle méthode de comptabilisation des immobilisations.

Recommandation de l'AQCS

- Préciser la disponibilité des sommes liées à la mesure 50720 et clarifier le déploiement de SAGIR.

Mesure 50740 – Projets d'infrastructures sportives et récréatives

L'AQCS tient à mentionner que les sommes dédiées à cette mesure sont demeurées inchangées depuis plusieurs années. De plus, le secteur de l'enseignement supérieur a accès à ce financement depuis 2022-2023, ce qui fait en sorte que plus d'établissements se partagent ce même montant.

Notons également que certaines infrastructures sportives sont admissibles à la mesure d'ajout d'espace, ce qui réduira d'autant les sommes disponibles pour les ajouts de locaux d'apprentissage, incluant ceux du préscolaire.

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter le financement associé à la mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives).

Gestion des technologies de l'information

Sous-mesure 50750 — Allocation pour le développement informatique

Depuis de nombreuses années, le financement de cette sous-mesure n'est pas bonifié. Par ailleurs, dans les budgets de plusieurs CSS et des CS, le développement informatique est fréquemment associé au salaire du personnel des équipes de développement, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement.

Recommandation de l'AQCS

- Transférer la sous-mesure 50750 dans les règles de fonctionnement, plutôt que les règles d'investissement.

Groupe de mesures 50760 — Mise aux normes des infrastructures technologiques

Une flexibilité liée à ce groupe de mesures serait souhaitée par l'AQCS. Lorsque les CSS ou les CS sont en fin de déploiement de leur Plan d'action numérique ou que la masse critique d'appareils est atteinte (ex. : robotique, équipements interactifs, etc.), il pourrait être avantageux que les sommes associées à ce groupe de mesures soient transférables.

Recommandations de l'AQCS

- Autoriser les transferts entre toutes les mesures informatiques, sans autorisation préalable du ministère.
- Accroître les sommes réservées au maintien des actifs informationnels.

Sous-mesures 50761 — outils numériques, 50762 — Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI, 50763 — Ressources éducatives numériques, 50766 — Outils numériques pour la formation professionnelle

Nous tenons à souligner que lors de l'achat d'équipements liés à ces sous-mesures, des produits de protection doivent également être prévus (ex. : chariots mobiles pour le transport des écrans interactifs, étuis pour les iPad, etc.). Ces achats doivent transiger par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), ce qui pose des contraintes et nuit à l'achat local.

Recommandation de l'AQCS

- Autoriser l'achat de produits de protection des équipements hors du CAG, afin de permettre plus de souplesse et l'achat local.

Mesure 50767 — Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques


L'AQCS tient à rappeler l'importance du financement destiné au remplacement des appareils, en cas d'expiration, de bris ou de pertes. Indiquons également que les services des technologies de l'information des CSS et des CS utilisent la mesure 50767 pour compenser les besoins non inclus dans les règles de la mesure 30810 (Adaptation scolaire).

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier la mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques et y ajouter un pourcentage lié à l'inflation.

Sous-mesure 50770 — Progiciels de gestion intégrés

Dans les prochaines années, cette mesure sera utilisée par les CSS et les CS pour défrayer des coûts reliés à des implantations de logiciels spécialisés, tels que SAGIR. Des embauches seront entre autres nécessaires pour ce type de travaux. La sous-mesure 50770 devrait être déplacée



dans les règles budgétaires de fonctionnement, afin que les sommes qui y sont consacrées puissent être utilisées pour les ressources humaines.

Notre Association est également préoccupée par le montant prévu en 2022 à cette sous-mesure, qui lui apparaît nettement insuffisant pour l'implantation de SAGIR dans le réseau de l'éducation, dans un délai souhaité de trois ou quatre ans.

Recommandation de l'AQCS

- Séparer la sous-mesure 50770 en deux sous-mesures distinctes, pour le fonctionnement et pour l'investissement.
- Prévoir les sommes qui permettront l'implantation de SAGIR dans le réseau de l'éducation.



Règles budgétaires de fonctionnement

Tout d'abord, l'AQCS tient à mentionner que depuis plusieurs années, aucun financement n'a été ajouté pour le secteur de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle. Ainsi, avec le projet de loi 12 (achat local et responsable), l'AQCS craint une surcharge pour le personnel des CSS et des CS, que ce soit pour ces tâches à accomplir ou en matière de respect des obligations de reddition de compte ou de formation des intervenants, incluant les RARC et les secrétaires des comités de sélection.


Fusion de mesures – Mesures à volets multiples

L'AQCS s'explique mal l'existence de mesures spécifiques pour des montants peu élevés. Afin de répondre au besoin d'information pour les redditions de comptes, chaque mesure distincte nécessite une ségrégation des dépenses, ce qui alourdit considérablement la gestion administrative pour les cadres scolaires et le personnel des établissements. Il serait pertinent d'opter pour différents volets dans une mesure globale, notamment pour les plus petites mesures.

Plus spécifiquement, l'AQCS propose que les différents volets d'une même mesure (numérotés distinctement) soient toujours transférables à même leur mesure maîtresse.

Recommandations de l'AQCS

- Intégrer la notion de volets multiples (numérotés distinctement) dans des mesures générales pour des allocations peu élevées monétairement.

- 
- Permettre en tout temps la transférabilité entre les volets d'une même mesure.
 - Établir une logique de regroupement entre les différents volets d'une même mesure.
 - Instaurer une reddition de comptes par mesure, pour l'ensemble des volets.

Assurance salaire (réseau)

Notre Association se questionne sur les taux médians d'assurance salaire (réseau) utilisés dans les documents E et G des règles budgétaires des dernières années, et qui n'ont pas évolué.

Recommandation de l'AQCS

- Mettre à jour les taux d'assurance salaire (réseau).

Santé et sécurité au travail – Loi 59

L'AQCS tient à rappeler l'importance de l'ajout d'une allocation pour soutenir les CSS et les CS dans le cadre des nouvelles obligations découlant de la Loi 59, modernisant le régime de santé et sécurité au travail.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure de soutien pour les nouvelles obligations de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail.

Calcul du coût moyen subventionné pour l'absentéisme

Dans le calcul du coût moyen subventionné, concernant la portion pour l'absentéisme, les congés de maladie utilisés et ceux monnayés sont standards et fixes pour tous les CSS et les CS.

Recommandation de l'AQCS

- Considérer l'historique de chaque CSS et CS afin de mieux refléter la réalité du financement pour l'absentéisme.

Mesure 15012 – Aide alimentaire

La mesure 15012 est exclusivement dédiée à l'achat d'aliments et de boissons. L'AQCS soumet l'idée que les sommes prévues pourraient également servir à l'organisation du service alimentaire des écoles. Nous pensons ici, entre autres, à l'embauche d'une ressource responsable des achats hebdomadaires d'aliments et de leur distribution.

Recommandation de l'AQCS

- Élargir la possibilité de l'utilisation de la mesure pour l'organisation logistique du service alimentaire des écoles.

Mesure 15021 – Programme de tutorat

Nous sommes particulièrement préoccupés par le financement des ressources qui seront embauchées par cette mesure, dont le déploiement des derniers volets se conclura en 2023. Lorsque la mesure sera abolie et que les postes seront devenus permanents, l'AQCS se questionne sur les sommes qui pourront être imparties pour les ressources humaines liées au programme de tutorat.

Recommandation de l'AQCS

- Rendre les mesures de financement du programme de tutorat plus souples, en permettant l'utilisation de sommes prévues dans d'autres enveloppes.

Mesure 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation

Cette mesure est devenue protégée en 2022-2023. L'AQCS estime qu'il aurait été plus simple de rendre l'ensemble des mesures du regroupement 15020 dédiées, afin de permettre le transfert des sommes entre elles.

Recommandation de l'AQCS

- Assouplir la gestion de cette mesure en la laissant, comme pour l'année 2021-2022, dans la catégorie des mesures dédiées.

Mesure 15051 – Accueil et francisation – Montant *a priori*

L'AQCS remarque que le calcul du financement de cette mesure s'appuie sur les années précédant la pandémie, de sorte que la diminution de l'immigration est prise en compte. Il s'agit d'une bonne idée pour les CSS et les CS qui avaient l'habitude d'avoir une forte population immigrante. Néanmoins, la société change et l'immigration se fait dorénavant en région, et dans des secteurs où il n'y a pas d'historique de classes de francisation. Ces CSS et ces CS sont donc pénalisés au plan du financement. Notons par ailleurs qu'il y a une forte pression pour ce service dans plusieurs CSS et CS et qu'il est sous-financé. Plusieurs CSS et CS reçoivent une clientèle immigrante en continu sans atteindre le seuil de qualification de financement.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure de financement pour les CSS et les CS qui n'ont pas d'historique en matière d'accueil et de francisation.

Mesure 15082 – Ressources éducatives numériques

L'enseignement pédagogique numérique est en croissance dans les CSS et les CS. En effet, les besoins des établissements en ressources éducatives numériques sont de plus en plus importants, impliquant une hausse des coûts.

Recommandations de l'AQCS

- Bonifier le montant de la mesure afin de répondre aux besoins croissants pour l'enseignement pédagogique numérique.
- Transférer la mesure 50763 dans les règles de fonctionnement de la mesure 15082.

Mesures 15103 et 15104 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires

Les chercheurs sont unanimes : la lecture est le critère prédictif de réussite le plus important pour la réussite de l'élève. L'accès des élèves à des livres devrait donc être facilité le plus possible. La mesure 15103 demande une participation financière de la part des organismes scolaires alors qu'elle devrait faire partie des priorités ministérielles.

Recommandations de l'AQCS

- Retirer la notion de financement à 34 % par les organismes scolaires de la mesure 15103.
- Bonifier la mesure 15103 pour assurer un financement MÉQ complet, donc passer de 66 % à 100 %.
- Intégrer l'enveloppe de la mesure 15104 à la mesure 15103.

Mesure 15313 – Soutien à l'ajout de classes spéciales

Le soutien à l'ajout de classes spéciales mériterait de devenir dédié, pour permettre un meilleur soutien à la clientèle EHDAA. Nous proposons de modifier le texte associé à cette mesure, afin d'éviter de viser seulement des ajouts de classes.

Recommandations de l'AQCS

- Modifier le début du texte de la mesure pour : « Cette mesure vise à soutenir les organismes scolaires dans leur organisation adéquate des classes d'aide pour favoriser [...] ».
- Modifier le niveau de transférabilité, pour en faire une mesure dédiée plutôt que protégée.

Regroupement des mesures 15370 — Mesures liées aux conditions de travail

Nous tenons à préciser que les services des ressources financières des CSS et des CS n'ont pas nécessairement tous accès aux textes des conventions collectives des services des ressources humaines. Il serait ainsi très intéressant que les textes de toutes les mesures soient regroupés dans le document des règles budgétaires.

Recommandation de l'AQCS

- Inscrire les libellés des textes des conventions collectives des différentes mesures dans les règles budgétaires.

Mesure 15530 – Soutien en mathématique

Cette mesure, à l'instar de la sous-mesure 18013 – Allocation pour le MAO en raison de l'ajout de classes de maternelle 4 ans, est a posteriori. De façon à permettre une meilleure prévisibilité, l'AQCS soumet qu'elle devrait être a priori.

Recommandation de l'AQCS

- Allouer la mesure a priori, ou transmettre les données nécessaires au calcul de la mesure dans les bilans de la clientèle.

Mesure 16028 — Soutenir le réseau dans le recrutement et la rétention des ressources

Cette nouvelle mesure a été mise en place en 2022-2023. Malgré la somme de 7 M\$, la pérennité de cette mesure reste à confirmer. Les sommes injectées doivent être récurrentes afin que les organismes scolaires puissent agir sur la rétention du personnel, à long terme. Après l'obtention de la permanence de ces ressources humaines, il serait malheureux que l'allocation soit réduite ou retirée.

De plus, nous constatons que les sommes versées sont réparties également entre les CSS et les CS. Bien que la pénurie de main-d'œuvre touche l'ensemble du Québec, il nous semble incohérent que les CSS et les CS soient soutenus avec le même montant, et ce, peu importe la taille et la région de ces organisations sur le plan des ressources humaines.

Recommandations de l'AQCS

- Pérenniser la mesure 16028 pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources, et alléger ses modalités de gestion.
- Ajuster la mesure de soutien afin qu'elle tienne compte de la taille et de la région d'un CSS ou d'une CS.

Mesure 16044 — Entretien des bâtiments

L'enveloppe associée à cette mesure a été bonifiée en 2022-2023. Toutefois, nous remarquons que la liste des travaux d'entretien et de réparation admissibles est limitée. Dans le cadre d'une étude en 2015-2016, l'AQCS s'est penchée sur les sommes nécessaires pour assurer des budgets d'entretien à la hauteur des attentes gouvernementales. Notre rapport spécifiait que le besoin était de 500 M\$ récurrent pour atteindre 1,5 % de la valeur de remplacement. Huit ans plus tard, nous avons besoin de 1 G\$ récurrent en budget d'entretien pour atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'entretien.

Recommandations de l'AQCS

- Rendre plus flexible la liste des travaux admis par la mesure, en fonction des besoins et des réalités des CSS et des CS.
- Hausser le niveau de financement pour les années à venir, en raison des besoins criants.

Mesure 16045 — Outil de gestion des infrastructures

Bien que cette mesure a été abolie, notre Association estime qu'il aurait été primordial d'avoir le financement nécessaire pour l'embauche d'une ressource responsable du maintien et de la mise à jour des données de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS. Par ailleurs, comme il s'agit d'un gros changement pour le réseau et que celui-ci a investi beaucoup de temps pour alimenter le logiciel, il serait souhaitable que le MÉQ prévoie une réserve pour le développement futur du GIEES, de façon à pouvoir s'adapter aux besoins communs.


Recommandation de l'AQCS

- Rendre disponibles les sommes nécessaires pour l'embauche d'une personne responsable de la mise à jour de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS.
- Prévoir une réserve pour le développement futur du GIEES.

Mesure 30011 — Enfants inscrits et présents sur une base régulière

Depuis 2022-2023, les CSS et les CS sont contraints d'avoir au moins deux membres du personnel du service de garde présents en tout temps durant les heures d'ouverture. L'AQCS tient à indiquer que certains petits services de garde n'ont jamais plus d'un employé en place. Cette nouvelle précision à la mesure doublera les dépenses de ces services de garde. De plus, avec la pénurie de main-d'œuvre, il est difficile d'avoir le nombre de personnes requises pour respecter le ratio.

Comme mentionné dans notre [avis sur le Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire](#), transmis en avril 2022, pour concrétiser cette modalité, il faudrait que



l'ensemble du personnel de l'école puisse être considéré. Ainsi, la concierge ou le concierge, ou la secrétaire ou le secrétaire présente ou présent dans l'école durant les heures d'ouverture pourrait être calculé comme membre du personnel du service de garde.

Recommandation de l'AQCS

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.

Mesure 30145 — Location d'immeubles

Les cadres des ressources matérielles membres de l'AQCS déplorent que les CSS et les CS n'ont pas les sommes nécessaires pour financer les frais de gestion et d'exploitation relatifs aux installations temporaires. Rappelons que les CSS et les CS doivent répondre aux nombreuses normes et obligations législatives en vigueur relatives à la gestion du parc immobilier scolaire, incluant les espaces temporaires.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir une mesure pour financer les frais de gestion et d'exploitations des espaces temporaires, afin de répondre aux obligations législatives.

Mesure 30147 — Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour

L'AQCS estime que bien qu'il soit intéressant de constater le montant associé à cette mesure, la bonification est prévue seulement pour 2022-2023, ce qui peut causer un manque budgétaire à long terme pour les CSS et les CS. Le montant est calculé a priori, sans tenir compte des organismes qui offrent ou non ce service.

Recommandation de l'AQCS

- Attribuer l'allocation aux organismes visés par le partage des infrastructures afin de couvrir les coûts réellement engagés et permettre la pérennité de ce service.



Formation professionnelle et générale des adultes et services aux entreprises

Réinvestissement

L'AQCS tient à réitérer au MÉQ l'importance de revoir le financement de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, secteurs dont le recrutement de clientèle est affecté par le plein emploi et le creux démographique. Les enjeux de rentabilité financière des centres sont au cœur des réflexions des cadres scolaires, et devraient être érigés en priorités par le MÉQ.

Recommandation de l'AQCS

- Prévoir un réinvestissement en formation professionnelle et en formation générale des adultes. ([Notre avis de 2018 à ce sujet peut être consulté par ce lien.](#))

Coûts des matériaux

L'explosion des coûts des matériaux et des différentes ressources matérielles, observée depuis quelques années, complexifie l'offre en formation professionnelle (FP). Tous les programmes des centres de FP sont frappés de plein fouet. L'indexation n'a pas été ajustée, soutirant le pouvoir d'achat de ces établissements.

Recommandation de l'AQCS

- Indexer les ressources matérielles nécessaires à l'offre des programmes des centres de formation professionnelle.

Annexe D - Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes (FGA)

Les montants accordés n'ont pas été majorés depuis longtemps, bien que le coût des ressources (enseignants, conseillers d'orientation, personnel de soutien) pour traiter ces épreuves aient vu leurs salaires augmenter substantiellement dans les dernières années.

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter les montants accordés pour la reconnaissance des acquis en FGA.

Mesure 12010 — Cours offerts en présentiel (Ajustement pour soutenir la diminution de ratio en francisation niveau Alpha)

Cette nouvelle mesure, annoncée en 2022-2023 comme un ajustement pour soutenir la diminution de ratio en francisation niveau Alpha, est plutôt une réelle baisse de ratio. Il aurait été fort simple pour le MÉQ de déterminer un nouveau ratio pour les groupes de niveau Alpha, ce qui aurait permis aux établissements de composer une organisation scolaire cohérente avec le ratio de financement.

Recommandation de l'AQCS

- Déterminer une diminution des ratios pour les groupes de niveau Alpha et prévoir le financement en conséquence.

Mesure 12030 — Ajustement pour les établissements de détention provinciaux

Cette mesure ne permet pas, depuis plusieurs années, de combler le manque à gagner du ratio de formation des groupes en FGA. Les montants accordés aux CSS et aux CS viennent éponger une partie du manque à gagner, mais les CSS et les CS qui offrent des services éducatifs en milieu carcéral provincial le font à leurs frais, parce qu'ils doivent puiser à même leurs budgets pour combler l'écart.

Il faut d'ailleurs ajouter qu'une partie du montant accordé dans le cadre de cette mesure est dédiée au salaire d'une ressource, ce qui ne fait qu'accroître l'écart à combler pour équilibrer le manque à gagner des ratios.

Recommandation de l'AQCS

- Ajuster la mesure, afin qu'elle comble le manque à gagner du ratio de formation des groupes.

Mesure 12070 — Formation continue du personnel scolaire en FGA

Le montant de 240 \$ par enseignant (permanent) n'a pas été majoré depuis de très nombreuses années. En effet, il ne couvre pas les coûts réels reliés au perfectionnement (salaire de l'enseignant et de sa suppléance, coûts d'inscription, frais de transport et d'hébergement, etc.), ce qui n'est pas en cohérence avec la volonté ministérielle en matière de formation continue (30 heures/2 ans).

Recommandation de l'AQCS

- Augmenter le montant versé par enseignant de FGA pour la formation continue.

Régionalisation des Services aux entreprises

Avec la volonté de régionalisation du ministère pour les services aux entreprises, il serait nécessaire d'isoler les données du Service aux entreprises de l'organisme scolaire de la région mandataire dans un document de paramètre dédié. Donc, il faudrait exclure ces données des calculs de paramètres de financement du document G de la formation professionnelle de l'organisme scolaire mandataire. Puisque la majorité des coûts salariaux sont à taux horaire pour les cours offerts par le Service aux entreprises, l'organisme scolaire mandataire doit refaire tous les calculs du facteur d'ajustement pour isoler le taux applicable à ses centres de formation professionnelle.

Recommandations de l'AQCS

- Exclure les Services aux entreprises régionaux des données du document G des CSS et des CS mandataires.
- Produire un document de paramètres de financement dédié aux Services aux entreprises régionaux pour les calculs de financement.

Mesure 15550 — Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle — Volet 1 — Mécanisme de concertation régionale

Le volet 1 de cette mesure vise à soutenir les organismes scolaires dans la mise en place d'un mécanisme de concertation régionale, entre autres par l'embauche d'une ou de ressources en fonction du découpage des tables régionales des directions générales des organismes scolaires. L'AQCS demande que les personnes occupant ce poste soient titularisées dans leurs fonctions.


Recommandation de l'AQCS

- Titulariser les personnes occupant le poste de coordonnateur régional de la FP.

Transport

Électrification du transport scolaire

L'AQCS est favorable au développement durable et au plan pour une économie verte. Toutefois, l'obligation imposée par le ministère des Transports d'acquérir des véhicules scolaires électriques suscite de nombreux défis, tant pour les transporteurs que pour les CSS et les CS.



L'obligation d'immatriculer des véhicules entièrement mus à l'électricité engendre un effet secondaire pernicieux à l'égard de la capacité des organismes scolaires à négocier de gré à gré avec les transporteurs. Cela explique en partie la hausse marquée des résultats des appels d'offres.

En somme, les organismes scolaires n'ont plus la flexibilité de gestion nécessaire pour préserver la stabilité historique avec leurs partenaires.


L'AQCS tient à faire valoir d'autres enjeux liés à l'électrification du transport scolaire :

- Hausse des coûts (acquisition des véhicules, bornes de recharge, etc.);
- Faible écart entre le coût d'achat d'un minibus par rapport à celui d'un autobus. Cela a pour effet de rendre l'acquisition d'un minibus beaucoup moins intéressante pour un transporteur, puisque le coût de contrat d'un minibus est jugé insuffisant;
- Délais de livraison qui ont un impact sur la disponibilité des véhicules, notamment pour la clientèle EHDA. Les CSS pourraient ne pas être en mesure de combler de nouveaux besoins pour cette clientèle;
- Fiabilité incertaine du fait que la technologie n'a pas fait ses preuves;
- Manque de concurrence du côté des constructeurs et subvention gouvernementale dégressive;
- Plusieurs défis entourant l'installation des bornes de recharge et les espaces de stationnement disponibles;
- Un CSS qui souhaiterait exploiter des autobus en régie sera confronté au délai de livraison des véhicules électriques. Une solution plus ou moins réaliste à court terme;
- Gestion du changement, tant pour le transporteur que pour le CSS. Les longs circuits et la réalité des régions rurales rendent l'électrification irréaliste;
- Puisque c'est 65 % de la flotte en 2030 qui devra être électrique, les véhicules diesel (35 %) sur les routes seront vieux et désuets. Les transporteurs vont les garder puisque les véhicules électriques ne seront pas abordables. Pour les sécurités des élèves, la situation sera très inquiétante.

Mesure 30400 — Soutien à l'électrification du transport scolaire

L'ancienne mesure 30240 permettait à un transporteur d'obtenir un soutien financier de près de 15 000 \$ en 2021-2022. La mesure en soutien à l'acquisition et à l'exploitation de 2022-2023 ne permet pas de combler l'écart de la subvention régressive du MTQ et est inférieure à la mesure 30240.

La mesure 30400 est prévue uniquement pour les années 2022-2023 et 2023-2024. L'AQCS est d'avis qu'une mesure visant à favoriser l'électrification doit être applicable à long terme afin de couvrir la durée des contrats. Comment convaincre les transporteurs de l'avenir de l'électrification si le programme se termine en 2023-2024? Vont-ils vouloir signer pour cinq ou



six ans, s'il y a trois ans sans subvention et une obligation d'acheter des véhicules électriques? Nous devons avoir de bons arguments pour les signer.

Recommandations de l'AQCS

- Retirer la notion dégressive de la subvention à l'achat des véhicules électriques et maintenir la subvention à 15 000 \$.
- Faire en sorte que les CSS et les CS ne gèrent pas la mesure 30400 puisqu'elle découle d'une réglementation du MTQ.
- Considérer le partenariat de la SAAQ pour la gestion de cette mesure puisque chaque véhicule électrique doit être immatriculé. La SAAQ effectuera un suivi de chaque véhicule utilisé par un transporteur scolaire.

Optimisation

Plusieurs CSS et CS investissent en développement, en optimisation, en amélioration des processus, en sécurité, en formation et en service à la clientèle. Ces dépenses, qui sont bel et bien liées au transport et qui favorisent la mise en place de processus efficaces et de bonnes pratiques de gestion, sont non admissibles et posent un réel problème dans la gestion financière du transport.

Avec la hausse des coûts en transport scolaire et les enjeux de pénurie de main-d'œuvre, les organismes scolaires doivent adopter de nouvelles technologies pour permettre l'optimisation du transport.


Recommandation de l'AQCS

- Reconnaître aux CSS et aux CS, en sus des dépenses admissibles, le plus élevé des deux montants suivants en dépenses admissibles sans reddition de compte soit, 200 000 \$ ou 1 % de l'enveloppe budgétaire dédiée au transport du CSS ou de la CS, afin de permettre aux organisations de mieux répondre aux enjeux de plus en plus complexes en matière de gestion du transport.

Autres

L'achat de tout équipement en lien avec le transport scolaire, plus précisément en matière de prévention et de sécurité, pourrait faire partie d'une mesure d'acquisition spécifique autre que les EHDA. Par exemple, nous pensons aux équipements suivants : caméra, radar, communication (autre que GPS). En somme, tout ce qui est en lien avec un inspecteur en transport.

Par ailleurs, certains CSS et CS doivent faire appel à des accompagnateurs dans le transport scolaire afin de mieux répondre aux besoins particuliers des élèves pour lesquels le transport



est plus difficile ou requiert une ressource spécialisée. C'est pourquoi une mesure permettant de faire appel à ce type de ressource serait essentielle afin de préserver le transport pour une clientèle HDAA plus fragile.

Recommandations de l'AQCS

- Permettre l'achat d'équipement de prévention et de sécurité dans une mesure d'acquisition autre que les EHDAA.
- Créer une mesure englobant les dépenses d'embauche d'accompagnateurs spécialisés pour les EHDAA.



Technologies de l'information

Mesure 15087 — Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

À l'analyse des sommes prévues pour les prochaines années quant à cette mesure, l'AQCS est préoccupée par la gestion des ressources humaines qui seront dédiées au soutien technique.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier et stabiliser le financement prévu d'année en année pour le soutien technique aux usagers.

Regroupement de mesures 30180 — Sécurité de l'information et infrastructures de télécommunication

Les exigences en sécurité informatique ont explosé depuis quelques années. Les CSS et les CS sont sous pression constante, et doivent répondre aux échéanciers d'autres ministères.

Les CSS et les CS ont dû passer à des licences MS-0365 supérieures, impliquant des coûts supplémentaires pour ces organisations. Le personnel TI du réseau ne suffit plus à la tâche, tandis que les salaires offerts ne sont pas tout compétitifs avec les autres paliers de gouvernements (municipal, fédéral, etc.) et le privé.

Le ministère de l'Éducation et celui de la Cybersécurité et du Numérique doivent identifier les priorités et trouver les moyens de les financer.

L'AQCS souhaite une meilleure flexibilité et l'optimisation des montants prévus pour assurer la sécurité de l'information dans les organisations du réseau.

Recommandations de l'AQCS

- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.
- Instaurer une mesure de soutien financier aux CSS et aux CS pour répondre aux coûts croissants de sécurité informatique.

Mesure 30181, volet 1 — Formation, perfectionnement et aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information

Le financement de ce volet spécifique n'a pas été bonifié depuis la mise en place de la mesure, et ce, malgré l'augmentation des enveloppes en technologie de l'information.

Recommandations de l'AQCS

- Bonifier les sommes dédiées à la formation et au perfectionnement du personnel responsable de la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 2 — Soutien aux activités en cybersécurité

L'AQCS remarque que le montant dédié à cette mesure pour 2022-2023 est de 19 M\$, mais diminuera à raison de 10 M\$ pour les quatre prochaines années. Pourtant, les licences infonuagiques, les audits de sécurité et les recours à des ressources spécialisées ne seront pas moins importants durant cette période.

Recommandations de l'AQCS

- Conserver le même montant de 19 M\$ annuellement pour le Soutien aux activités en cybersécurité, et ce, pour les cinq années indiquées, soit de 2022-2023 jusqu'à 2026-2027.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Sous-mesure 30812 — Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication

Bien que cette mesure vise à financer l'acquisition d'outils technologiques en lien avec les besoins d'apprentissage et de communication des élèves handicapés, l'AQCS tient à signaler que l'enveloppe prévue ne suffit pas. Les besoins de cette clientèle augmentent chaque année.

Recommandation de l'AQCS

- Bonifier les sommes associées à la mesure 30812, pour répondre aux besoins en évolution des élèves handicapés quant aux outils technologiques.



Conclusion

L'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) souhaite que les commentaires de cet avis puissent guider le MÉQ et les autres ministères, dont ceux des Finances, de la Cybersécurité et du Numérique et du Transport et leur donner des précisions sur des enjeux majeurs auxquels les cadres scolaires sont confrontés, dont notamment l'entretien du parc immobilier (immeubles et terrains), le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, la cybersécurité et le transport scolaire.

L'AQCS insiste pour que les enjeux de la pénurie de main-d'œuvre et du financement des secteurs des technologies de l'information, ainsi que de la formation professionnelle et générale des adultes, fassent partie d'une relecture approfondie des règles budgétaires.

Notre Association demeure disponible et offre au MÉQ sa collaboration habituelle à l'égard des différentes recommandations de cet avis.

Résumé des recommandations

Règles budgétaires d'investissement

Gestion des ressources matérielles

Terrains contaminés

- Prévoir une mesure de soutien financier pour la gestion des terrains contaminés par les CSS et les CS.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

- Prévoir un financement adéquat à long terme pour assurer le suivi à la mise hors service d'immobilisations.
- Prévoir une mesure de soutien financier pour l'embauche de personnel par les CSS et les CS ainsi que des délais mutuellement convenus pour ce faire.

Sous-mesure 18013 – Allocation pour le MAO en raison de l'ajout de classes de maternelle 4 ans

- Octroyer un montant a priori s'appuyant sur la même règle que la mesure 11024 afin de déterminer le nombre de nouvelles classes admissibles à une allocation pour meubler les nouvelles maternelles 4 ans.

Mesure 50510 — Ajout d'espace

- Financer les frais de gestion selon les coûts réellement encourus par les CSS et les CS.
- Alléger les processus et la bureaucratie liée à l'autorisation de projets d'ajouts d'espaces.
- Segmenter la mesure 50510 - Ajout d'espace en trois volets distincts, avec une numérotation distincte, soit pour les locaux du préscolaire, les infrastructures sportives et récréatives et les ajouts de classes selon les perspectives démographiques.

Mesure 50530 — Amélioration des cours d'école

- Rehausser le montant maximum des coûts liés à l'amélioration des cours d'école.
- Ajuster progressivement la contribution de la communauté en fonction de l'indice du milieu socioéconomique.

Mesure 50620 — Maintien d'actifs immobiliers

- Financer les frais de gestion selon les coûts réellement encourus par les CSS et les CS.
- Réserver au PQI, les sommes nécessaires en maintien d'actifs, en résorption du déficit de maintien d'actifs (DMA) ainsi qu'en remplacement des actifs et s'assurer d'une planification sur 5 à 10 ans en confirmant les budgets d'investissement sur un échéancier à long terme.

Sous-mesure 50622 — Résorption du déficit de maintien

- Permettre une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d'actifs afin de soutenir les besoins réels de chaque CSS et CS et de rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais.
- Simplifier la formule d'allocation de la sous-mesure 50622.
- Assurer la pérennité des variables de calcul de l'allocation, pour une meilleure prévisibilité des budgets annuels associés.
- Accroître les sommes de cette sous-mesure pour permettre une résorption plus rapide du déficit de maintien.

Sous-mesure 50624 — Réfection et transformation des bâtiments

- Permettre l'utilisation de la sous-mesure 50624 pour financer des projets de réfection et de transformation de bâtiments, même si la capacité d'accueil est réduite à la suite d'une analyse démontrant la pertinence d'un projet.

Mesure 50643 — Établissements écoresponsables

- Maintenir la mesure 50643 dans les règles budgétaires, pour préserver le financement associé au recyclage, au compostage, à la récupération et aux autres enjeux d'écoresponsabilité dans les CSS et les CS.

Sous-mesure 50644 — Économie d'eau potable

- Augmenter la somme allouée à la sous-mesure 50644 pour assurer les travaux nécessaires aux équipements de plomberie identifiés comme non conformes à la suite d'un dépistage de la présence de plomb.
- Établir un financement confirmé pour au moins cinq ans pour tenir compte d'un déploiement itératif des travaux.

Sous-mesure 50645 — Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles

- Revoir la règle de calcul déterminant l'aide financière accordée pour les travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles, afin de ne pénaliser ni les milieux où se trouvent des établissements de grande taille, ni ceux des communautés rurales.

Mesure 50646 — Réduction des gaz à effet de serre

- Bonifier le montant prévu à la sous-mesure 50646 pour financer les travaux nécessaires et en assurer le maintien pour au moins 10 ans.

Mesure 50720 — Harmonisation de la méthode de comptabilisation des immobilisations

- Préciser la disponibilité des sommes liées à la mesure 50720 et clarifier le déploiement de SAGIR.

Mesure 50740 — Projets d'infrastructures sportives et récréatives

- Augmenter le financement associé à la mesure 50740 (Projets d'infrastructures sportives et récréatives).

Gestion des technologies de l'information

Sous-mesure 50750 — Allocation pour le développement informatique

- Transférer la sous-mesure 50750 dans les règles de fonctionnement, plutôt que les règles d'investissement.

Groupe de mesures 50760 — Mise aux normes des infrastructures technologiques

- Autoriser les transferts entre les mesures 50761, 50762, 50763 et 50765, 50767, sans autorisation préalable du ministère.
- Accroître les sommes réservées au maintien des actifs informationnels.

Sous-mesures 50761 — outils numériques, 50762 — Projets permettant l'efficience et l'optimisation des infrastructures TI, 50763 — Ressources éducatives numériques, 50766 — Outils numériques pour la formation professionnelle

- Autoriser l'achat de produits de protection des équipements hors du CAG, afin de permettre plus de souplesse et l'achat local.

Mesure 50767 — Mesure spéciale pour l’acquisition d’ensembles numériques

- Bonifier la mesure spéciale pour l’acquisition d’ensembles numériques et y ajouter un pourcentage lié à l’inflation.

Sous-mesure 50770 — Progiciels de gestion intégrés

- Séparer la sous-mesure 50770 en deux sous-mesures distinctes, pour le fonctionnement et pour l’investissement.
- Prévoir les sommes qui permettront l’implantation de SAGIR dans le réseau de l’éducation.

Règles budgétaires de fonctionnement

Fusion de mesures - Mesures à volet multiples

- Intégrer la notion de volets multiples (numérotés distinctement) dans des mesures générales pour des allocations peu élevées monétairement.
- Permettre en tout temps la transférabilité entre les volets d’une même mesure.
- Établir une logique de regroupement entre les différents volets d’une même mesure.
- Instaurer une reddition de comptes par mesure, pour l’ensemble des volets.

Assurance salaire (réseau)

- Mettre à jour les taux d’assurance salaire (réseau).

Santé et sécurité au travail — Loi 59

- Prévoir une mesure de soutien pour les nouvelles obligations de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail.

Calcul du coût moyen subventionné pour l’absentéisme

- Considérer l’historique de chaque CSS et CS afin de mieux refléter la réalité du financement pour l’absentéisme.

Mesure 15012 — Aide alimentaire

- Élargir la possibilité de l’utilisation de la mesure pour l’organisation logistique du service alimentaire des écoles.

Mesure 15021 — Programme de tutorat

- Rendre les mesures de financement du programme de tutorat plus souples, en permettant l’utilisation de sommes prévues dans d’autres enveloppes.

Mesure 15022 — Bien-être à l’école et dans les centres de formation

- Assouplir la gestion de cette mesure en la laissant, comme pour l’année 2021-2022, dans la catégorie des mesures dédiées.

Mesure 15051 – Accueil et francisation – Montant *a priori*

- Prévoir une mesure de financement pour les CSS et les CS qui n’ont pas d’historique en matière d’accueil et de francisation.

Mesure 15082 – Ressources éducatives numériques

- Bonifier le montant de la mesure afin de répondre aux besoins croissants pour l’enseignement pédagogique numérique.
- Transférer la mesure 50763 dans les règles de fonctionnement de la mesure 15082.

Mesures 15103 et 15104 – Acquisition d’œuvres littéraires et d’ouvrages documentaires

- Retirer la notion de financement à 34 % par les organismes scolaires de la mesure 15103.
- Bonifier la mesure 15103 pour assurer un financement MÉQ complet, donc passer de 66 % à 100 %.
- Intégrer l’enveloppe de la mesure 15104 à la mesure 15103.

Mesure 15313 – Soutien à l’ajout de classes spéciales

- Modifier le début du texte de la mesure pour : « Cette mesure vise à soutenir les organismes scolaires dans leur organisation adéquate des classes d’aide pour favoriser [...] ».
- Modifier le niveau de transférabilité, pour en faire une mesure dédiée plutôt que protégée.

Regroupement des mesures 15370 – Mesures liées aux conditions de travail

- Inscrire les libellés des textes des conventions collectives des différentes mesures dans les règles budgétaires.

Mesure 15530 – Soutien en mathématique

- Allouer la mesure a priori, ou transmettre les données nécessaires au calcul de la mesure dans les bilans de la clientèle.

Mesure 16028 – Soutenir le réseau dans le recrutement et la rétention des ressources

- Pérenniser la mesure 16028 pour soutenir les démarches de recrutement et de rétention des ressources, et alléger ses modalités de gestion.
- Ajuster la mesure de soutien afin qu’elle tienne compte de la taille et de la région d’un CSS ou d’une CS.

Mesure 16044 – Entretien des bâtiments

- Rendre plus flexible la liste des travaux admis par la mesure, en fonction des besoins et des réalités des CSS et des CS.

- Hausser le niveau de financement pour les années à venir, en raison des besoins criants.

Mesure 16045 — Outil de gestion des infrastructures

- Rendre disponibles les sommes nécessaires pour l'embauche d'une personne responsable de la mise à jour de l'outil de gestion des infrastructures des CSS et des CS.
- Prévoir une réserve pour le développement futur du GIEES.

Mesure 30011 — Enfants inscrits et présents sur une base régulière

- Permettre aux services de garde d'inclure le personnel de l'école aux calculs de leurs ratios, favorisant ainsi une plus grande latitude dans la gestion de leurs ressources humaines et financières.

Mesure 30145 — Location d'immeubles

- Prévoir une mesure pour financer les frais de gestion et d'exploitations des espaces temporaires, afin de répondre aux obligations législatives.

Mesure 30147 — Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour

- Attribuer l'allocation aux organismes visés par le partage des infrastructures afin de couvrir les coûts réellement engagés et permettre la pérennité de ce service.

Formation professionnelle et générale des adultes

Réinvestissement

- Prévoir un réinvestissement en formation professionnelle et en formation générale des adultes. ([Notre avis de 2018 à ce sujet peut être consulté par ce lien.](#))

Coûts des matériaux

- Indexer les ressources matérielles nécessaires à l'offre des programmes des centres de formation professionnelle.

Annexe D — Reconnaissance des acquis en formation générale des adultes (FGA)

- Augmenter les montants accordés pour la reconnaissance des acquis en FGA.

Mesure 12010 — Cours offerts en présentiel (Ajustement pour soutenir la diminution de ratio en francisation niveau Alpha)

- Déterminer une diminution des ratios pour les groupes de niveau Alpha et prévoir le financement en conséquence.

Mesure 12030 — Ajustement pour les établissements de détention provinciaux

- Ajuster la mesure, afin qu'elle comble le manque à gagner du ratio de formation des groupes.

Mesure 12070 — Formation continue du personnel scolaire en FGA

- Augmenter le montant versé par enseignant de FGA pour la formation continue.

Régionalisation des Services aux entreprises

- Exclure les Services aux entreprises régionaux des données du document G des CSS et des CS mandataires.
- Produire un document de paramètres de financement dédié aux Services aux entreprises régionaux pour les calculs de financement.

Mesure 15550 — Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle — Volet 1 — Mécanisme de concertation régionale

- Titulariser les personnes occupant le poste de coordonnateur régional de la FP.

Transport

Mesure 30400 — Soutien à l'électrification du transport scolaire

- Retirer la notion régressive de la subvention à l'achat des véhicules électriques et maintenir la subvention à 15 000 \$.
- Faire en sorte que les CSS et les CS ne gèrent pas la mesure 30400 puisqu'elle découle d'une réglementation du MTQ.
- Considérer le partenariat de la SAAQ pour la gestion de cette mesure puisque chaque véhicule électrique doit être immatriculé. La SAAQ effectuera un suivi de chaque véhicule utilisé par un transporteur scolaire.

Optimisation

- Reconnaître aux CSS et aux CS, en sus des dépenses admissibles, le plus élevé des deux montants suivants en dépenses admissibles sans reddition de compte soit, 200 000 \$ ou 1 % de l'enveloppe budgétaire dédiée au transport du CSS ou de la CS, afin de permettre aux organisations de mieux répondre aux enjeux de plus en plus complexes en matière de gestion du transport.

Autres

- Permettre l'achat d'équipement de prévention et de sécurité dans une mesure d'acquisition autre que les EHDAA.
- Créer une mesure englobant les dépenses d'embauche d'accompagnateurs spécialisés pour les EHDAA.

Technologies de l'information

Mesure 15087 — Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

- Bonifier et stabiliser le financement prévu d'année en année pour le soutien technique aux usagers.

Regroupement de mesures 30180 — Sécurité de l'information et infrastructures de télécommunication

- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.
- Instaurer une mesure de soutien financier aux CSS et aux CS pour répondre aux coûts croissants de sécurité informatique.

Mesure 30181, volet 1 — Formation, perfectionnement et aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information

- Bonifier les sommes dédiées à la formation et au perfectionnement du personnel responsable de la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Mesure 30181, volet 2 — Soutien aux activités en cybersécurité

- Conserver le même montant de 19 M\$ annuellement pour le Soutien aux activités en cybersécurité, et ce, pour les cinq années indiquées, soit de 2022-2023 jusqu'à 2026-2027.
- Permettre les transferts entre les mesures 30180, 30181 et 30182 sans autorisation préalable du ministère.

Sous-mesure 30812 — Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication

- Bonifier les sommes associées à la mesure 30812, pour répondre aux besoins en évolution des élèves handicapés quant aux outils technologiques.



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

5600, boulevard des Galeries, bureau 610

Québec (Québec) G2K 2H6

Téléphone : 418 654-0014

Télécopieur : 418 654-1719

AQCS.CA